

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité SyndicalSéance du 7 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 15

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 16

L'an deux mille vingt et un, le 7 octobre, sur convocation faite le 1^{er} octobre, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

Présents titulaires : PLISSONNEAU Frédéric, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PERLADE Lydie, COUESNON Elsa, MARIE Sabrina, GOULLIANNE Sterenn, CANAUD Jeannine, DUBREUIL Didier, DURIEUX Michel, PHILIPPE Jacqueline, PACAUD Lionel (arrivé à 18h55), LOUVRIER Franck (arrivé à 18h55) et GAURIER Sylvain (arrivé à 19h09) (15)

Pouvoirs : PORTRON Didier donne pouvoir à COUESNON Elsa (1)

Le secrétaire de séance : CANAUD Jeanine

Elu rapporteur : Monsieur Michel DURIEUX – Vice-Président Enfance

Objet : Clé de répartition des charges de pilotage dans chacune des activités

EXPOSE DES MOTIFS –

Monsieur le Vice-Président explique la nécessité de répartir les charges de pilotage dans chacune des activités afin d'en obtenir la représentation réelle de son coût. De plus, cette répartition augmente le prix de chaque activité, ce qui a pour conséquence d'optimiser les prestations de la CAF pour 2 d'entre-elles : le LAEP et le RAM. Ainsi, à compter de 2020, le SEJI bénéficie de 10.000€ supplémentaire de PS pour le relais et de 2.000€ supplémentaires pour le LAEP.

De plus, il est nécessaire de déterminer un taux fixe qui sera automatisé dans le logiciel de comptabilité et pérenne dans le temps permettant ainsi de renforcer la cohérence et la stabilité du modèle économique du SEJI.

Ventilation actuelle charges SEJI 2020 -

Ventilation Charges SEJI 2020	Charges 2020		Activité 2020		Estimation du temps et charges de pilotage par activité en 2020	Ventilation base 33 % charges + 7 % activité + 60 % temps pilotage	Ventilation 2020 arrondie et retenue
	Montant	%	Quantité	%	Quantité en %	Quantité en %	Quantité en %
MC Mélusine	190 966	13,42%	11 358	4,62%	12,00%	11,95%	12,50%
RAM	102 430	7,20%	1,46	0,00%	16,00%	11,97%	12,50%
ALSH Ados	83 838	5,89%	5 218	2,12%	1,00%	2,69%	2,50%
ALSH Extra	409 908	28,80%	44 156	17,96%	2,00%	11,96%	10,00%
ALSH Péri	620 485	43,59%	185 000	75,24%	65,00%	58,65%	60,00%
LAEP	15 708	1,10%	158	0,06%	4,00%	2,77%	2,50%
Total	1 423 335	100,00%	245 891	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Modalités de calcul -

• La clé est déterminée à partir de 2 critères : les charges spécifiques de chacune des 6 activités pour 60 % et le temps de pilotage consacré à chaque activité pour 40 %. Ensuite, le taux est arrondi à 0,5 % pour chaque activité.

Ventilation actualisée charges SEJI 2020 -

Ventilation Charges SEJI 2020	Charges 2020		Estimation du temps et charges de pilotage par activité en 2020	Ventilation base 60 % charges + 40% temps pilotage	Ventilation 2020 arrondie et retenue
	Montant	%	Quantité en %	Quantité en %	Quantité en %
MC Mélusine	190 966	13,42%	11,50%	12,65%	12,50%
RAM	102 430	7,20%	16,50%	10,92%	11,00%
ALSH Ados	83 838	5,89%	12,00%	8,33%	8,50%
ALSH Extra	409 908	28,80%	20,00%	25,28%	25,50%
ALSH Péri	620 485	43,59%	35,00%	40,16%	40,00%
LAEP	15 708	1,10%	5,00%	2,66%	2,50%
Total	1 423 335	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

PROPOSITIONS -

Vu l'arrêté préfectoral n°14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du syndicat enfance jeunesse intercommunal.

Vu les statuts du syndicat enfance jeunesse intercommunal,

Vu la commission Finances du 30/09/2021

Suite aux recommandations du contrôleur CAF lors de sa visite sur site le 14/09/2021, il est soumis au comité syndical, une proposition de taux de répartition des charges de pilotage pour chaque activité, afin qu'apparaisse la représentation réelle de son coût pour chacune d'elle.

Ce choix de pourcentage fixe permettra ainsi au syndicat d'acquérir une stabilité indispensable pour son modèle économique, à travers un mode de calcul pérenne et le plus représentatif sur le long terme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'approuver** le taux de répartition des charges de pilotage pour chacune des activités,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre exécutoire la présente délibération.

Adopté à l'unanimité -

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,



Enregistré en sous-préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20211007-2021 _ 24 DE
Affiché le : - **7 OCT. 2021**
Certifié exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.